ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Sri Lanka

Question écrite n° 102125

Texte de la question

Dans un article publié dans Le Figaro Magazine du 17 juin 2006, il est indiqué que l'organisation séparatiste tamoule du Sri Lanka dénommée « Tigres de libération de l'EELAM tamoul » (LTTE) a été inscrite le 29 mai 2006 par l'Union européenne sur la liste des organisations terroristes. Il est également écrit dans cet article « Alors que la France est l'une des bases arrière privilégiées des Tigres, les autorités sri-lankaises avaient en août 2005 - à la suite de l'assassinat de leur ministre des affaires étrangères - officiellement demandé au Quai d'orsay d'interdire la LTTE en France », et il est précisé qu'aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, la LTTE est inscrite sur la liste des organisations terroristes. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères son appréciation de cette situation et ses intentions dans ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102125
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 août 2006, page 8510